



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-PYRÉNÉES

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°65-2017-059

PUBLIÉ LE 13 SEPTEMBRE 2017

# Sommaire

## **Centre Pénitentiaire de Lannemezan**

65-2017-09-12-003 - 12 09 16 Délégation signatures (7 pages)

Page 3

## **Préfecture Hautes-Pyrenees**

65-2017-09-05-012 - Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la Société MITJAVILA  
TPTS à PIERREFITTE-NESTALAS (4 pages)

Page 11

Centre Pénitentiaire de Lannemezan

65-2017-09-12-003

12 09 16 Délégation signatures

*Délégation de signature*



## DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

### DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE TOULOUSE

Etablissement : CENTRE PÉNITENTIAIRE DE LANNEMEZAN

#### Décision portant délégation

Vu le décret n° 2006-337 du 21 mars 2006 modifiant le code de procédure pénale et relatif aux décisions prises par l'administration pénitentiaire.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles R 57-8 et R 57-8-1.

**Article 1 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme BREQUE Nathalie, Directrice, adjointe** au chef d'établissement pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 2 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme SANCHEZ Anne, Directrice de Détention**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 3 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CARRE Ludovic, Capitaine**, Chef de Détention, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 4 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. FRAUSTI Christian, Capitaine**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 5:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme BUSCAYLET Marie-Andrée, Lieutenant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 6 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. DOYHENARD Julien, Lieutenant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 7 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme JEANTON Isabelle, Lieutenant**,

pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 8 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. PAGANI Paul, Lieutenant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 9 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. POULET Raphaël, Lieutenant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 10 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. CHAIBI Mohamed, Major**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 11 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. SAVIGNAC Philippe, Major**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 12 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. VACHER Jean-Luc, Major**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 13 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ALONSO Thierry, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 14 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. AUBAC Laurent, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 15 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BEROT Pierre, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 16 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. BOMPARD Maxime, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 17 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. FLEURY Didier, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 18 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. FOUQUENELLE Laurent, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 19 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **Mme FLEURY Sylvie (née Gutierrez), Première Surveillante**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 20 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. MERLE Didier, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

**Article 21 :**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. ROUS Thierry, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

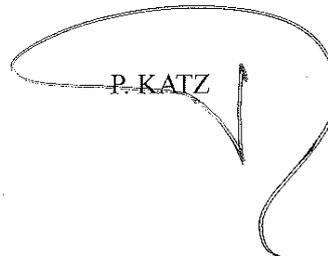
**Article 22:**

Délégation permanente de signature et de compétence est donnée à **M. TARRASSE Christian, Premier Surveillant**, pour toutes les décisions administratives individuelles visées dans le tableau ci-joint.

A Lannemezan, le 12 septembre 2017

Le Chef d'Etablissement,

P. KATZ



**LE CHEF D'ETABLISSEMENT DU CENTRE PENITENTIAIRE DE LANNEMEZZAN**  
**donne délégation de signature, en application du Code de Procédure Pénale**  
**aux personnes désignées et pour les décisions administratives individuelles ci-dessous :**

<b>DECISIONS ADMINISTRATIVES INDIVIDUELLES</b>	<b>SOURCES : Code de Procédure Pénale</b>	<b>ADJOINTE AU CHEF D'ETABLISSEMENT</b>	<b>DIRECTRICE DE DETENTION</b>	<b>CHEF DE DETENTION/ ADJOINT CHEF DE DETENTION</b>	<b>OFFICIERS</b>	<b>MAJORS ET IER SURVEILLANTS</b>
Choix de la répartition des détenus et changement de cellule	R57-6-24	X	X	X	X	
Décision de classement, déclassement ou de mise à pied d'un emploi	D432-4	X	X			
Appréciation de la somme qui doit être remise à un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté ..., par prélèvement sur la part disponible de leur compte nominatif	D122	X	X			
En cas d'urgence, réintégration d'un détenu bénéficiaire d'une permission de sortie, d'une mesure de semi-liberté, de placement extérieur ou de placement sous surveillance électronique, en cas d'inobservation de règles ou de manquements aux obligations	D147-30-47	X	X			
Autorisation d'effectuer un versement à l'extérieur sur la part disponible d'un détenu	D421	X	X			
Retenues en réparation au profit du trésor public	D332	X	X			
Autorisation d'expédier les objets appartenant à un détenu après transfert lorsque ces derniers sont trop volumineux et/ou lourds	D340	X	X			
Limitation de la possibilité d'acquérir des objets, denrées ou prestations de service	D343	X	X			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnes intervenant dans le cadre d'actions de prévention et d'éducation à la santé	D390	X	X			
Autorisations d'accès à l'établissement pénitentiaire aux personnels des structures spécialisées de soins intervenant dans le cadre de la prise en charge globale des personnes présentant une dépendance à un produit licite ou illicite	D390-1	X	X			
Autorisation d'un détenu hospitalisé de détenir des sommes d'argent provenant de la part disponible de son compte nominatif pour effectuer des dépenses courantes	D395	X	X			

Autorisation pour les condamnés incarcérés en établissement de téléphoner	R57-8-23	X	X	X	X
Décision en matière d'isolement à la demande	R57-7-64 et suivants et R57-7-73 et suivants	X	X		
Décision en matière d'isolement d'office	R57-7-70 et suivants R57-7-73 et suivants	X	X		
Emploi des moyens de contrainte à l'encontre d'un détenu	D283-3	X	X	X	X
Désignation du chef d'escorte lors des transferts ou extractions médicales	D308	X	X	X	X
Autorisation pour un détenu de retirer des sommes de son livret de Caisse d'Épargne	D331	X	X		
Suspension de l'habilitation d'un praticien et des autres personnels hospitaliers de la compétence du chef d'établissement	D388	X	X		
Autorisation d'accès à l'établissement pénitentiaire des personnels hospitaliers non titulaires d'une habilitation	D389	X	X		
Délivrance, suspension, annulation des permis de visite des condamnés	D403 R57-8-10	X	X		
Délivrance des permis de communiquer aux avocats pour les condamnés dans les autres cas que pour l'application des articles 712-6, 712-7 et 712-8	R57-6-5	X	X		
Décision que les visites auront lieu dans un parloir avec dispositif de séparation	R57-8-12	X	X	X	
Décision de retenue de correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée et notification de cette décision	R57-8-19	X	X	X	
Autorisation pour les personnes détenues de recevoir des subsides de personnes non titulaires d'un permis permanent de visite	D422	X	X		
Autorisation d'envoi ou de réception par colis postal d'objets autorisés pour les personnes détenues ne bénéficiant pas des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite.	D431	X	X	X	
Autorisation de dépôt à l'établissement pénitentiaire d'objets autorisés en dehors des visites effectuées dans le cadre d'un permis de visite ou de la venue d'un visiteur de prison agréé.	D431	X	X	X	

<p>Autorisation pour des ministres du culte extérieurs de célébrer des offices ou prêcher.</p>	D439-4	X	X			
<p>Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités/ Autorisation donnée pour des personnes extérieures d'animer des activités pour les personnes détenues.</p>	D446	X	X	X		
<p>Autorisation pour une personne de participer à des activités culturelles ou socioculturelle ou à des jeux excluant tout idée de gain</p>	D448	X	X	X		
<p>Autorisation de recevoir des cours par correspondance autres que ceux qui sont organisés par l'éducation nationale.</p>	D436-2	X	X			
<p>Refus opposé à une personne détenue de se présenter aux épreuves écrites ou orales d'un examen organisé dans l'établissement.</p>	D436-3	X	X			
<p>Interdiction à une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité</p>	D459-3	X	X	X		
<p>Suspension de l'agrément d'un visiteur de prison en d'urgence et pour des motifs graves</p>	D473	X	X			
<p>Modification des horaires pour l'exécution d'une mesure de semi-liberté de placement sous surveillance électronique (PSE), des placements extérieurs ou des permissions de sortir. Art. 712-8 du CCP, modifié par l'article 75 de la loi Pénitentiaire du 24 novembre 2009</p>	712-8	X	X			
<p>Suspension de l'agrément d'un mandataire agréé</p>	R57-6-16	X	X			
<p>Autorisation pour les détenus de travailler pour leur propre compte ou pour des associations</p>	D432-3					
<p>De présider la commission de discipline et de prononcer les sanctions disciplinaires</p>	R57-7-5	X	X			
<p>De préciser les assesseurs siégeant aux commissions de disciplines</p>	R57-7-8	X	X	X	X	
<p>De décider d'engager des poursuites disciplinaires à l'encontre des personnes détenues</p>	R57-5-15	X	X	X	X	
<p>De décider de placer les personnes détenues, à titre préventif, en confinement en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire</p>	R57-7-5 R57-7-18	X	X	X	X	X

De suspendre, à titre préventif, l'exercice de l'activité professionnelle d'une personne détenue,	R57-7-22	X	X	X	X	X
D'ordonner le sursis à exécution total ou partiel, des sanctions prononcées en commission de discipline assortie le cas échéant, de travaux de nettoyage, et de fixer le délai de suspension de la sanction	R57-7-54 R57-7-55	X	X	X	X	X
De révoquer, en tout ou partie, le sursis à exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-59	X	X	X	X	X
De dispenser les personnes détenues d'exécuter les sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-60	X	X	X	X	X
De suspendre ou de fractionner l'exécution des sanctions prononcées en commission de discipline	R57-7-60	X	X	X	X	X
Désignation d'un interprète lors de la commission de discipline pour les détenus qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française	R57-7-25	X	X	X	X	X
Décision en cas de recours gracieux des détenus, requêtes ou plaintes	D259	X	X	X	X	X
Retrait à un détenu pour des raisons de sécurité, de médicaments, matériels et appareils médicaux lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion	D273	X	X	X	X	X
Autorisation d'entrée ou de sortie d'argent, correspondance ou objet en détention	D274	X	X	X	X	X
Autorisation d'accès à l'établissement.	D277	X	X	X	X	X
Décision des fouilles des détenus	R57-7-79	X	X	X	X	X

Le 12 septembre 2017

Le Chef d'Etablissement,



P. KATZA

Préfecture Hautes-Pyrenees

65-2017-09-05-012

Arrêté de mise en demeure à l'encontre de la Société  
MITJAVILA TPTS à PIERREFITTE-NESTALAS

*Annule et remplace l'arrêté n° 65-2017-09-05-005 publié le 12/09/2017 au RAA n° 65-2017-058*



## PRÉFÈTE DES HAUTES-PYRÉNÉES

Direction de la stratégie et des moyens  
Service du développement territorial  
Bureau de l'aménagement durable

### INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

#### Arrêté Préfectoral portant mise en demeure à l'encontre de la société « MITJAVILA TPTS »

Commune de PIERREFITTE-NESTALAS

**La Préfète des Hautes-Pyrénées,  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 et R. 181-46 ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface soumises à autorisation, au titre de la rubrique n° 2565 de la nomenclature des installations classées ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 autorisant la société « MITJAVILA TPTS » à exploiter une unité d'extrusion de profilés aluminium et d'application de peinture et une unité de traitement de surface, sur le territoire de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS ;

**Vu** les demandes formulées dans le cadre de la visite d'insepection du 8 octobre 2012 reprises dans le rapport de visite du 14 janvier 2013 ;

**Vu** le rapport du 16 juin 2017 de l'Inspection des installations classées, Unité Inter-Départementale de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement, concernant la visite d'inspection réalisée le 15 décembre 2016 du site de la société « MITJAVILA TPTS », à PIERREFITTE-NESTALAS, dont une copie a été transmise à l'exploitant par courrier recommandé en date du 26 juin 2017, conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

**Vu** les réponses de l'exploitant des 3, 4 et 13 juillet 2017 à la transmission du rapport susvisé ;

**Vu** le rapport du 23 août 2017 de l'Inspection des installations classées sur les remarques du pétitionnaire ;

**Considérant** que l'Inspection des installations classées, lors de sa visite du 15 décembre 2016, a constaté que, consécutivement aux dégâts occasionnés par la crue de juin 2013, des modifications avaient été apportées aux installations autorisées par arrêté préfectoral du 25 mai 2004, sans que ces modifications aient été portées à la connaissance du préfet avec tous les éléments d'appréciation correspondants ;

... / ...

**Considérant** que lors de la visite du 15 décembre 2016, l'exploitant a indiqué avoir notamment remplacé l'alimentation électrique de l'étuve par une alimentation au gaz sans que cette information n'ait été portée à la connaissance du préfet, mais également sans que les risques engendrés par cette modification n'aient été identifiés, par une actualisation de l'étude de dangers ;

**Considérant**, en application de l'article 6.7.2.1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 et compte tenu des modifications apportées aux installations que l'exploitant doit recenser sous sa responsabilité les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation ;

**Considérant** que l'Inspection, lors de sa visite du 15 décembre 2016, a constaté qu'aucune justification technique ne permettait de reconsidérer la remarque formulée dans le rapport d'inspection du 14 janvier 2013 relative au désenfumage des zones à risques incendie tel que prescrit par l'article 6.7.3.3 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 ;

**Considérant** que l'Inspection, lors de sa visite du 15 décembre 2016, a constaté qu'aucun système de désenfumage n'avait été installé et qu'aucun échancier visant à, la réalisation de ces travaux n'avait été transmis à l'Inspection ;

**Considérant** que lors de sa visite du 15 décembre 2016, l'Inspection a relevé la présence d'un stockage de cartons dans le bâtiment traitement de surface ;

**Considérant** qu'en application de l'article 3, alinéa II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux installations de traitement de surface, le bâtiment abritant l'atelier de traitement de surface doit être équipé en partie haute de dispositifs de désenfumage et que ces dispositifs doivent être adaptés aux risques particuliers de l'installation ;

**Considérant** que l'Inspection, lors de sa visite du 15 décembre 2016, a constaté qu'aucune justification technique ne permettait de reconsidérer la remarque formulée dans le rapport d'inspection du 14 janvier 2013 relative à la mise en conformité des cheminées avec les dispositions de l'article 3.6 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 ;

**Considérant** que l'Inspection, lors de sa visite du 15 décembre 2016, a constaté qu'aucune modification des caractéristiques dimensionnelles des cheminées n'avait été mise en œuvre dans le délai de 6 mois fixé par le rapport d'inspection du 14 janvier 2013 ;

**Sur** proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées ;

## ARRETE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: La société « *MITJAVILA TPTS* » est mise en demeure, pour ses installations situées sur le territoire de la commune de PIERREFITTE-NESTALAS, de respecter les dispositions suivantes :

1/ En application de l'article R. 181-46 du code de l'environnement, l'exploitant transmet dans un délai de **6 mois**, à Mme la Préfète des Hautes-Pyrénées, le porter à connaissance concernant l'ensemble des modifications apportées à l'établissement avec tous les éléments d'appréciation correspondants. Celui-ci comprend à minima :

- une description détaillée des diverses modifications apportées aux installations telles que figurant au dossier d'autorisation d'exploiter initial, tant d'un point de vue des caractéristiques techniques et dimensionnelles que sur leur mode d'exploitation. Une des modifications décrite dans le porter à connaissance portera notamment sur l'organisation du traitement de surface et l'aménagement de l'atelier correspondant avec l'explication du choix technique retenu en matière de détoxification des effluents. Sur ce point, la justification de leur adéquation et conformité avec l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 sera démontrée ;

... / ...

- une mise à jour de la situation administrative de l'établissement vis-à-vis des évolutions apportées à la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, dont notamment la directive 2010/75/UE relative aux émissions industrielles (création des rubriques n° 3000) et le décret n° 2014-285 du 3 mars 2014 créant les rubriques n° 4000 ;

- un rapport identifiant si les diverses modifications apportées aux installations sont de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 du code de l'environnement ;

- une actualisation de l'étude de dangers. À ce titre, les résultats de la démarche à engager concernant l'identification des zones incendie devra y figurer de même que le recensement plus large de nouvelles zones à risques (ex : étuve au gaz – alimentation gaz). Les zones d'effets devront être identifiées et les modalités de leur prise en compte détaillées (équipements électriques, détection, asservissement, etc...).

2/ En application de l'article 3, alinéa II de l'arrêté ministériel du 30 juin 2006, de l'article 6.7.2.1 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004, l'exploitant recense, sous sa responsabilité, les parties de l'installation qui, en raison des caractéristiques qualitatives et quantitatives des matières mises en œuvre, stockées, utilisées ou produites, sont susceptibles d'être à l'origine d'un sinistre pouvant avoir des conséquences directes ou indirectes sur l'environnement, la sécurité publique ou le maintien en sécurité de l'installation. Ainsi :

- il transmet à l'Inspection, **sous 6 mois**, le rapport correspondant assorti d'un échéancier de réalisation des aménagements nécessaires à la mise en conformité des installations au regard des risques identifiés, dont notamment des dispositifs de désenfumage du bâtiment abritant l'atelier de traitement de surface en application de l'article 6.7.3.3 ;

- les mises en conformité devront être réalisées **dans un délai de 2 ans**.

3/ En application de l'article 3.6 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2004 et **sous un délai de 6 mois**, l'exploitant met en conformité avec les hauteurs fixées les cheminées du four pyrolyse et des fours billettes.

**ARTICLE 2 :** Si à l'expiration du délai fixé à l'article 1<sup>er</sup>, l'exploitant n'a pas obtempéré à la présente mise en demeure, il sera fait application des suites administratives prévues à l'article L. 171-8 du code de l'environnement - consignation de sommes - travaux d'office - suspension de l'activité, indépendamment des poursuites pénales.

**ARTICLE 3 :** Les décisions mentionnées aux articles L. 211-6 et L. 214-10 et au I de l'article L. 514-6 peuvent être déférées à la juridiction administrative :

1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions,

2° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.

Les décisions mentionnées au premier alinéa peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés aux 1° et 2°.

... / ...

**ARTICLE 4** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Hautes-Pyrénées, Mme la Sous-Préfète d'ARGELES-GAZOST, M. le Maire de PIERREFITTE-NESTALAS, M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Région Occitanie et les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture des Hautes-Pyrénées et dont copie sera adressée, pour notification, à M. Raymond MITJAVILA, Président de la société « MITJAVILA TPTS », pour information à M. le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance de Tarbes et à M. le Commandant le Groupement de Gendarmerie des Hautes-Pyrénées.

Tarbes, le 5 SEP 2017.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Secrétaire Général,

Marc ZARROUATI